

VINGT-DEUXIEME SESSION
21 - 29 mai 1997
Santa Cruz de la Sierra, Bolivie

DECISION 4 (XXII)

ORGANISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L' AIBT DE 1994 DEUXIEME PARTIE

ROLE DES COMITES ET RATIONALISATION DES TRAVAUX DES COMITES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 4(XXI) de 1996 concernant la constitution d'un Groupe d'experts chargé d'examiner l'organisation des travaux dans le cadre de l' AIBT de 1994;

Rappelant en outre l'article 24 de l'AIBT de 1994 prescrivant d'entreprendre des activités concernant la politique générale et les projets dans les domaines de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière et de l'industrie forestière, en procédant de manière équilibrée et en intégrant autant que possible les travaux de politique générale et les activités en matière de projet;

Rappelant également la Décision 5(XXII) sur la durée des sessions du Conseil;

Reconnaissant le besoin, pour les Comités, d'évaluer et de rationaliser l'organisation de leurs travaux ainsi que de restructurer leurs programmes en vue d'assurer un équilibre approprié;

Reconnaissant en outre que les travaux des Comités doivent refléter un équilibre approprié entre les travaux relatifs aux projets et relatifs aux politiques générales en vue d'atteindre les objectifs d'ensemble de l'AIBT de 1994;

Décide

1. d'inviter les Comités à identifier les questions entrant dans la catégorie des politiques et celles qui résultent d'une évaluation par les Groupes d'experts et le Secrétariat, en vue d'en saisir le Conseil pour examen;
2. de proposer des moyens pour rationaliser leurs travaux conformément à l'annexe de la présente décision;
3. de convoquer, pour la vingt-troisième session à Yokohama, la réunion d'un groupe de travail informel trois jours avant la session, en le chargeant d'évaluer les rapports sur les avants-projets et projets en cours et terminés, afin d'aider les Comités de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière et de l'industrie forestière;

4. d'adopter, pour ce groupe de travail informel, le mandat qui figure en annexe à la présente décision;
5. de réexaminer l'expérience de ce groupe de travail informel à la vingt-troisième session du CIBT et de considérer des mesures complémentaires pour renforcer et rationaliser les travaux des Comités;
6. de prier le Directeur exécutif d'allouer des ressources financière au titre du compte spécial en vue de l'application de la présente décision.

ANNEXE

RATIONALISATION DES PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT DES COMITES

Propositions de projets et d'avant-projets

1. Les propositions d'avant-projets et de projets sont évaluées par le Groupe d'expert chargé de l'évaluation technique des propositions d'avant-projets et de projets;
2. Dans les cas où, de l'avis du Groupe d'experts, les propositions d'avant-projets et de projets ne cadrent pas avec les objectifs de l'OIBT ou ne contiennent pas toutes les sections prescrites dans le Manuel de l'OIBT pour la formulation des projets, ces projets sont renvoyés aux auteurs accompagnés d'une note expliquant pourquoi le projet a été refusé;
3. Dans le cas de propositions d'avant-projets et de projets auxquelles le Groupe d'experts a jugé nécessaire que des modifications essentielles soient apportées, les projets révisés reçus par le Secrétariat sont évalués au début des sessions du Conseil par le Groupe de travail, qui ensuite fait rapport aux Comités;
4. Les propositions d'avant-projets et de projets, que le Groupe d'experts ou le groupe de travail informel ont jugées avoir satisfait à toutes les exigences (y compris celles ne nécessitant que des modifications mineures), sont présentées aux Comités par leurs auteurs, pour qu'elles soient exposées aux membres, notamment aux donateurs potentiels, et les Comités peuvent recommander ces propositions de projets au Conseil pour approbation.

Identification des politiques

Les Comités peuvent se réunir dans le courant des sessions du Conseil pour cerner des questions d'orientation commune et pour garantir une perspective intégrée des propositions concernant les politiques générales, pour examen par le Conseil.

Groupe de travail informel devant aider les Comités de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière et de l'industrie forestière

Afin d'améliorer le fond et la qualité des discussions des Comités, et de tenir compte du raccourcissement des sessions des Comités, le groupe de travail informel allégera la charge des Comités :

1. en déterminant si les propositions d'avant-projets et de projets terminées ont atteint les objectifs déclarés dans la proposition de projet approuvée et financée par le Conseil;
2. en identifiant les projets et avant-projets en cours d'exécution et/ou en attente de la signature de l'accord, qui appellent une discussion par les Comités et le Conseil. Les projets nécessitant un examen plus approfondi par les Comités comprennent celles qui sont confrontées à des difficultés d'ordre technique, administratif, institutionnel ou externe qui entravent ou retardent l'exécution des activités du projet;
3. en mettant l'accent sur les projets qui ont produit des résultats susceptibles de servir d'enseignements précieux pour d'autres pays membres et en les portant à l'attention des Comités, pour discussion ultérieure et diffusion;
4. en identifiant les possibilités de rationaliser le processus de suivi et d'évaluation des projets et en proposant que ces possibilités soient examinées par les Comités;
5. en produisant un rapport à l'intention du Comité sur les points mentionnés ci-dessus, y compris les questions potentielles des travaux relatifs aux orientations;

6. en évaluant les propositions de projets révisées pour déterminer si elles ont convenablement tenu compte des recommandations du Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets;
7. en assignant à chaque proposition de projet une des catégories de décisions suivante :
 - a) Le Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions d'avant-projets et de projets n'a pas recommandé de modifications essentielles et un descriptif révisé n'est pas nécessaire.
 - b) Toutes les recommandations du Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions d'avant-projets et de projets ont été adéquatement prises en compte.
 - c) Un grand nombre des recommandations du Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets ont été prises en compte mais certaines ne l'ont pas été.
 - d) La proposition de projet révisée ne tient pas adéquatement compte des recommandations du Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets ont été adéquatement prises en compte.
 - e) Aucune proposition de projet révisée n'a été soumise à l'OIBT.
8. Le Groupe de travail informel soumet aux Comités un rapport de l'analyse afin de les aider lors leurs discussions et décisions relatives aux projets.

Le Groupe de travail est composé de six experts : trois sont nommés par les pays producteurs et trois par les pays consommateurs. Les membres du Groupe de travail informel sont experts en matière de suivi et d'évaluation de projets et ont une expérience technique dans au moins un des domaines de la compétence des Comités du Conseil (Information économique et information sur le marché, reboisement et gestion forestière, et industrie forestière).